
Adresse des citoyens de la section de Marat de la commune de Rennes (Ille-et-Vilaine) qui témoignent leur admiration à la Convention et se félicitent du décret qui abolit l'esclavage des nègres, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens de la section de Marat de la commune de Rennes (Ille-et-Vilaine) qui témoignent leur admiration à la Convention et se félicitent du décret qui abolit l'esclavage des nègres, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 169-170;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25248_t1_0169_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

fermissement de la République et la paix universelle, fondées sur la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Quingey, 6 prair. II] (2).

« Citoyens representans

Le 28 floréal nous avons eu connaissance, par la voye du Bulletin, de votre décret du 23 qui donne des Secours aux habitans des campagnes, aux artisans, aux Vieillards, aux infirmes et aux infortunés. La lecture en a été entendue avec transport et pour en accélérer, comme pour en faciliter l'exécution, nous avons le même jour envoyé des commissaires dans chaque canton; ce travail est terminé et envoyé au département.

L'on ne peut se refuser à L'enthousiasme qu'inspirent vos travaux: c'est dans le meme instant que vous déjouez les trames toujours renaissantes des ennemis de la Liberté, que vous découvrez les conspirateurs, que vous punissés les traîtres, que vous vous occupés avec la même Energie et les mêmes Succés, des mesures de Sureté generale et de Salut public; et c'est dans le même instant que vous venés au Secours de l'humanité souffrante.

Quels droits n'avés vous pas à notre reconnaissance et à celle de la classe indigente des républicains français! Continués, citoyens législateurs, Ne quittés vos travaux qu'après La destruction des tirans, L'affermissement de la république et La paix universelle ».

FOURQUES, DUGOURD (*agent nat*), GAUTHIER, ROZE, V. VENAND, G. DETITIRENEL (?), R. BERTIN (*secret*).

40

Les citoyens de la section de Marat, de la commune de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine, témoignent leur admiration et leur reconnaissance à la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et particulièrement sur le décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'ame. « Montagne, disent-ils, achève de détruire nos ennemis, conjure les tempêtes qui agitent le vaisseau de la République, ne quitte le gouvernail que quand il sera dans le port; le peuple français sera heureux, et il te devra son bonheur.

Ils joignent à leur adresse le duplicata de celle que les 8 sections de la même commune ont envoyée à la Convention nationale le 1^{er} germinal, et qui, disent-ils, n'a pas été insérée au bulletin. Par cette adresse, les citoyens de Rennes félicitent la Convention nationale sur son décret qui abolit l'esclavage des nègres, sur son énergie à déjouer et punir les traîtres et les conspirateurs, et sur tous ses autres travaux: ils terminent par l'inviter à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Rennes, 4 prair. II] (1).

« Citoyens législateurs

Après avoir tracé d'une main intrépide, au milieu des plus violents orages, les droits impérissables de l'homme et du citoyen, à vous seuls il appartenait d'en poser les inébranlables fondemens en proclamant la plus solide comme la plus consolante des vérités, l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme avec quelle sensibilité, avec quel attendrissement, avec quelle reconnaissance le peuple français a entendu ses représentans exprimer solennellement le sentiment qui est le plus profondément gravé dans son cœur, parce que c'est celui qui lui est le plus cher! Le peuple français est vertueux: mais qu'est ce que la vertu s'il n'y a point d'être suprême, et à quoi bon un être suprême, si l'âme n'est pas immortelle?

Soyez à jamais confondus, vils calomnieurs de la Convention nationale, qui ne cessiez de publier dans toute la terre que les français ne vouloient ni Dieu ni religion. Disparaissez maintenant devant les représentans du peuple français; leur sublime décret vous réduit pour toujours au silence, mourez de honte et de dépit.

Oui, citoyens, législateurs, en reconnaissant au nom du peuple français dont vous êtes les organes, ces 2 principes de la raison éternelle, vous avez reconnu la nécessité des moeurs et de la bonne foi; vous avez consolidé la république démocratique qui ne peut subsister que par les vertus.

Montagne de la Convention, recois en ce moment l'expression de notre reconnaissance acheve de détruire tous nos ennemis: Conjure les tempêtes qui agitent le vaisseau de la république, et ne quitte le gouvernail que quand il sera dans le port.

En finissant, Citoyens législateurs, nous ne pouvons nous empêcher de faire une réclamation sur une omission dans votre bulletin. Quelques recherches que nous ayons faites, nous n'avons pas pu nous assurer que l'adresse des sans-culottes des 8 sections de Rennes, en date du 1^{er} Germinal, vous soit parvenue. Nous pourrions soupçonner que quelque main perfide l'a détournée, pour que les principes des Rennois vous soient inconnus: car dans le tems ou l'on vouloit établir une nouvelle Vendée dans ce canton, ils ont été calomniés d'une maniere aussi atroce que le furent les Parisiens, lorsque le fédéralisme éleva sa tête altière.

Nous persistons dans les principes que nous y avons exprimés, et nous avons pris le parti de vous en faire passer une copie, afin que vous soyez instruits que dans toutes les circonstances, nous n'avons vu en vous que le desir d'établir et d'affermir le Gouvernement républicain, et de faire rentrer ses ennemis dans la poussiere ».

ARRIOUX, LAGARDE, LE PAGET pere, PORTAIS, BESNARD, GUERIN, J.P^h. M. MORIN, LANGE, GIQUEL, MARTIN, J. GUILLOTIN, DORÉ, GODFROY, GUILLE, Mac DERMOT, OSULLIVAN, autre BESNARD, BARRÉ, DENOIST, PLOQUIN, DEMEULLE,

(1) P.V., XL, 147; M.U., XLI, 120.

(2) C 308, pl. 1196, p. 21.

(3) P.V., XL, 148; M.U., XLI, 121.

(1) C 309, pl. 1204, p. 14 et 15 (duplicata) 16 et 17 (duplicata).

BARON, BOURLIER, LE COQ, ROLAND, MORIN, DUGUÉ, DUCLOS, LECOINTRE, Y. HARDY, CHATEAU, CORMIER, JOLIVET, Augustin SAUVEUR, BRETON, BEZARD, BOCHEREL, DESCHAMPS, CLAUDET, FS MARTIN, FROMONT, Louis MARTIN, MARION, DUVAL le jeune, LEFAIBURE, GUILLET, BENOIST, LEGEARD, GLEMET, JOUISSET, LANDEL, GUERIN (Julien), BAROY cadet, DUVAL aîné, GAUTHIER, MARIE, MAUDET; J.J. LANGE, LEMAY (*off. mun.*), DELABRIE, BARON, MENUISIE, BONNIEU fils, J.M. CHENIEL, MAISON, CHENIEL cadet, GALLOPET, LE MOINE, HERISSON, G.B.S'MARC, CADOUX, J.M. GERARD, NICOLAS, PELLAN (*presid.*) [et 42 signatures illisibles].

41

[Rennes, 4 prair. II].

« Citoyens législateurs,

Est-ce vous que nous devons féliciter ? est-ce la patrie ? heureux représentans d'avoir fondé une telle patrie ! heureuse patrie d'avoir de tels représentans.

O Patrie ! contemple délicieusement tes fondateurs qui viennent de te donner un nouvelle existence en rejetant avec mépris la trêve que n'ont pas rougi de te proposer les vils tyrans coalisés. O patrie ! dis à tes fondateurs que tu es satisfaite en voyant tous tes enfans jouir de la liberté par l'immortel décret qui abolit l'esclavage des nègres. Dis leur que tu as vu avec plaisir l'opprobe et la rage de tous ces blancs egoïstes, avarés, et féroces qui contre le cri de la nature retenaient leurs freres dans la plus honteuse captivité. Dis leur que la joie de nos freres de couleur fait ton triomphe et ton bonheur ; Ah ! ils n'auraient fait que remplir le plus sacré et le plus indispensable des devoirs, en massacrant sans pitié tous leurs tyrans lorsque partie de l'assemblée constituante leur refusa la liberté. Dis donc, O Patrie ! à tes fondateurs qu'ils ont bien mérité de toi.

O Patrie ! souris à l'aurore de la paix que font déjà briller devant toi tes fondateurs ; par le décret énergique et vraiment populaire qui rejette à jamais de ton sein un poison qui tôt ou tard l'eût fait périr. Bon ! les gens suspects, ces enfans ingrats et dénaturés ne susciteront plus de Vendée ; ils ne déchireront plus tes entrailles ; ils ne s'abbreueront plus de ton sang. Tes fondateurs viennent de les écraser de ta foudre, dis leur que ta confiance repose entièrement sur eux.

Et toi Convention Nationale, continue à mériter la reconnaissance de la patrie qui sera celle du genre humain, ne quitte pas ton poste, la patrie te le défend ; sauve la de tous ses ennemis du dedans et du dehors ; elle te vengera de tes nouveaux assassins, de ces vils conspirateurs dont tu viens de découvrir les horribles complots, de ces exécrables royalistes qui ne t'en veulent que parce qu'ils la détestent. Est il encore quelques mesures vigoureuses à prendre ? parle. Les républicains sont là ! tous les bras sont levés et le glaive de la justice est en permanence. »

P.c.c. PELLAN (*presid.*), JOLIVET (*secrét.*).

Les administrateurs du département du Cher témoignent à la Convention nationale leurs sentimens d'admiration et de reconnaissance sur son sublime décret du 18 floréal, par lequel le peuple françois déclare reconnoître l'Être suprême et l'immortalité de l'ame. « Législateurs, disent-ils, continuez des travaux aussi augustes : c'est dans les fêtes que vous avez instituées que vous recueillerez véritablement les tributs multipliés de reconnaissance et d'amour du peuple, de ce peuple qui compte pour rien les privations et les sacrifices qu'il fait journellement à la révolution, parce que pour lui la liberté et l'égalité sont tout, et que, né pour toutes les vertus, il n'a besoin que d'être dirigé vers elles par la force de l'opinion de ses représentans et des vrais amis de la patrie ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bourges, 5 prair. II] (2).

« Représentans du Peuple.

Les administrateurs du Directoire du Département du Cher qui ont vu tomber en un instant à la voix de la Raison tous les attributs du fanatisme et de la Superstition, S'empressent de vous offrir les justes sentimens de reconnaissance que leur a inspiré Votre Décret mémorable du 18 floréal dernier. Les grands Principes qu'il consacre doivent faire taire la Calomnie et l'Empêcher d'empoisonner les intentions des Vrais amis de la Patrie, qui, pour ne Considerer l'Être Suprême que sous les Rapports de la Philosophie et de la Nature, étoient accusés de vouloir rompre Tous les Liens de la Société. C'étoit un moyen qu'avoient Employé les Ennemis de la République, pour rendre la Nation française odieuse à l'Europe, mais votre Sagesse en a arrêté l'effet ; Vous avez Rattaché aux Vrais principes, à ceux que la Raison et qu'une Saine Politique vous ont dictés, la Nation française, dont on cherchoit à corrompre la Morale en lui offrant un Système dont le danger est de dispenser de l'Exercice des Vertus la Très grande partie de Ceux qui l'adoptent, lorsqu'elles ne sont pas Chez eux le besoin du Cœur et du sentiment. Continué, dignes Représentans, des travaux aussi augustes ; C'est dans les fêtes que vous avés institués, que vous Recueillerez véritablement les tribus Multipliés de Reconnaissance et d'amour du Peuple, de ce peuple qui ne compte pour Rien les privations et les Sacrifices qu'il fait Journallement à la Revolution, parce que pour lui la Liberté et l'Egalité sont tout, et que, né pour toutes les Vertus, il n'a besoin que d'être dirigé vers elles par la force de L'opinion de ses Représentans et des vrais amis de la Patrie. Vive la République ! ».

DUMONTVEIRELLE, GOULETTE (?), GARIZIET (?), MUSSET (?), BÉGUIN fils, COURTIER (*secrét.* g^{ai}).

(1) P.V., XL, 148.

(2) C 308, pl. 1196, p. 20.